



PROCÈS-VERBAL du Conseil Communautaire du Jeudi 05 Novembre 2015 à 18 h 00 à la salle des fêtes de Vesc

Nombre de conseillers communautaires en exercice: 39

Nombre de conseillers présents: 31

Nombre de procurations: 6

Mesdames : S. BERNARD, C. MOULIN, M. MARTIN, Ch. PRIOTTO, G. MORENAS, N. NELSON, F. SIMIAN.

Messieurs : D. ARNAUD, M-A. BARBE, E. BOUVIER, G. CUER G. BOMPARD, P. CHALAMET, Ph. REYNAUD, J.-P. FABRE, J.-L. ARMAND, J-M. AUDERGON, J-P. BERNON, O. CADIER, Ph. BERRARD, M. ROUSSET, J-C. ROZ, R. PALLUEL, P. ESPIE, D. BRUN, H. BOFFARD, A. DE LESTRADE, F. MUCKE, F. JOST, S. TERROT, A. TIXIER.

Etaient absents et avaient donné pouvoir:

Madame BLANC Nicole (pouvoir à NELSON Nadia)

Madame LACHENS Anne (pouvoir à CADIER Olivier)

Madame MAILLIAT GALLIANO Monique (pouvoir à ROZ Jean-Claude)

Monsieur DOREY Jean (pouvoir à AUDERGON Jean-Marc)

Monsieur GRESSE Francis (pouvoir à BERNON Jean-Pierre)

Etait absent et représenté par son suppléant :

Monsieur LEMEE Jean-Paul (Suppléant Mr DAUBAS Charles)

Etaient absents:

Monsieur MASSON Laurent

Madame PUECH Claudine

1 - Ouverture de la séance

Jean-Marc AUDERGON souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires.

Il donne la parole à André TIXIER, Maire de Vesc.

A. TIXIER informe que la traverse du village est terminée depuis octobre 2014, et c'est une belle réussite.

Jean-Marc AUDERGON invite à parcourir la traverse qui est remarquable.

Jean-Marc AUDERGON procède à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, le Conseil pourra délibérer valablement.

2 - Approbation du procès-verbal du 17.09.2015

Jean-Marc AUDERGON demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal du 17.09.2015.

Le procès-verbal du 21 Mai est approuvé à l'unanimité des conseillers communautaires (3 abstentions : M. MARTIN, R. PALUEL, S. TERROT - absents au conseil communautaire).

J-M. AUDERGON informe d'une délibération supplémentaire à la suite des discussions en comité des maires le 27/10/2015 qui sera délibérée en fin de conseil.

3 - Sur les pas des Huguenots : Point sur le projet et perspectives par Johannes MELSEN chef de projet de l'association nationale " Sur les pas des Huguenots "

Un diaporama est projeté et a été envoyé par mail à tous les conseils communautaires.

Johannes MELSEN présente l'association. Sur les Pas des Huguenots est un chemin de randonnée de 1 500 km, un itinéraire culturel qui démarre à Poët Laval et se termine à Bad Karlshafen en Allemagne. L'Allemagne travaille sur un prolongement jusqu'à Berlin, en France aussi (Cévennes Lubéron..).

J-C. ROZ représente la CCDB au sein de l'association.

M. MARTIN informe que pour Voix d'Exils, ce sont de très belles journées qui ont été organisées. Le pays de Bourdeaux est très sensible à ces journées.

4- Validation du projet de périmètre du SCoT.

Cette délibération annule et remplace la délibération 99/ 2014 du 11 décembre 2014.

Délibération n°82/2015 :

Dans le cadre de la Loi SRU du 13 décembre 2000, renforcée par les lois Grenelle 1 du 3 août 2009 et Grenelle 2 du 12 juillet 2010 puis par la loi ALUR du 24 mars 2014, l'instauration d'un SCoT sur un territoire pertinent correspondant à un bassin de vie des habitants et regroupant ses enjeux a été largement encouragée.

Une réflexion a ainsi été menée dans le sud des départements de la Drôme et de l'Ardèche ainsi que dans le Haut Vaucluse, afin de réfléchir avec l'ensemble de ces territoires sur la constitution d'un périmètre pour établir ce schéma.

Il en ressort que les territoires concernés par des enjeux communs sont les suivants :

Communauté d'Agglomération de Montélimar-Agglomération
Communauté de communes Barrès Coiron
Communauté de communes Drôme Sud Provence
Communauté de communes Enclaves des Papes -pays de Grignan
Communauté de communes des Hautes Baronnies
Communauté de communes du Pays de Buis les Baronnies
Communauté de communes Dieulefit - Bourdeaux
Communauté de communes du Pays de Rémuzat
Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche
Communauté de communes Rhône-Helvie
Communauté de communes Rhône Lez-Provence
Communauté de communes du Val d'Eygues

Considérant la pertinence du périmètre proposé, au regard des enjeux communs de ces territoires, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:

- **ARRÊTE** le futur périmètre du SCoT selon la carte ci-annexée,
- **SOLLICITE** les trois Préfets de la Drôme, de l'Ardèche et du Vaucluse afin que ce périmètre puisse être validé par les instances de l'Etat.

5 - Transition énergétique - Territoire à énergie positive (TEPOS) - Engagement de la CCDB auprès de la Candidature de Montélimar Agglomération étendue au Schéma de Cohérence Territoriale en cours d'élaboration.

J-M. AUDERGON présente le projet porté par Montélimar Agglo et indique que la CCDB a été consultée à la marge. Elle n'a pas été acteur du projet et les remarques ont également été prises à la marge.

Ch. PRIOTTO demande où sont les actions ?

P. STADLER explique que la candidature a déjà été déposée, la CCDB comme les autres territoires du futur SCoT servent de " faire valoir ". Une première candidature avait été déposée et refusée, car souhait de territoire plus grand. Elle indique qu'il y a 6 domaines d'actions pressentis.

J-M. AUDERGON explique que le projet a été monté avec la CNR et le site nucléaire. Ils ont verrouillé leur propre projet, puis toutes les CC du territoire du SCoT ont été consultées.

Il semble néanmoins intéressant de ne pas passer à côté de ce projet.

M. MARTIN dit qu'il faudrait peut-être informer Montélimar Agglomération de changer de méthodologie ce qui est bien évidemment accepté.

G. MORENAS demande quelles seront les retombées locales et si le financement est fléché ?

P. STADLER précise que l'on aura des retombées si on y va tout en sachant que la plupart des CC ont délibéré positivement

Au terme de l'échange J-M. AUDERGON propose que nous sollicitons une présentation du projet devant le Conseil Communautaire et indique qu'un courrier sera transmis à Montélimar Agglomération pour faire part de nos inquiétudes et de nos réserves sur la démarche utilisée.

Délibération n°83/2015 :

Le Président expose :

CONTEXTE GENERAL :

A l'heure de la COP21 et de l'adoption de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, un **territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEP-CV) est un territoire d'excellence de la transition énergétique et écologique. La collectivité s'engage à réduire les besoins en énergie de ses habitants, des constructions, des activités économiques, des transports, des loisirs.** Elle propose un **programme global pour un nouveau modèle de développement, plus sobre et plus économe.**

Six domaines d'action sont prioritaires dans ces territoires :

- **La réduction de la consommation d'énergie** : par notamment des travaux d'isolation des bâtiments publics, l'extinction de l'éclairage public après une certaine heure...
- **La diminution des pollutions et le développement des transports propres** : par l'achat de voitures électriques, le développement des transports collectifs et du covoiturage...
- **Le développement des énergies renouvelables** : avec par exemple la pose de panneaux photovoltaïques sur les équipements publics, la création de réseaux de chaleur...
- **La préservation de la biodiversité** : le maintien ou la restauration des corridors écologiques, par la suppression des pesticides pour l'entretien des jardins publics, le développement de l'agriculture et de la nature en ville....
- **La lutte contre le gaspillage et la réduction des déchets** : avec la suppression définitive des sacs plastiques, des actions pour un meilleur recyclage et diffusion des circuits courts pour l'alimentation des cantines scolaires....
- **L'éducation à l'environnement** : en favorisant la sensibilisation dans les écoles, l'information des habitants...

Le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie en coordination avec le Ministère du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la ruralité a lancé en décembre 2014 un appel à projets visant à engager "200 territoires à énergie positive pour la croissance verte". 500 Candidatures ont été déposées et 212 Territoires ont été retenus.

Montélimar Agglomération a été labellisée « Territoire en Devenir » sur le périmètre du schéma de Cohérence territoriale en cours de finalisation.

Dans le même temps, et pour préparer l'ensemble du territoire rhonalpin à la transition énergétique, la Région Rhône Alpes et l'ADEME Rhône Alpes ont souhaité encourager et

accompagner des territoires pilotes, dénommés « territoires à énergie positive » ou « TEPOS » qui s'engageraient dans une démarche de transition visant l'équilibre entre la demande d'énergie et la production locale d'énergies renouvelables à horizon 2050. Pour ce réseau, les collectivités, les territoires et acteurs ruraux qui visent l'objectif de devenir des territoires à énergie positive partagent l'idée que l'engagement dans une telle démarche est bénéfique en termes :

- **D'économie et de développement local**, par la création d'activité et d'emplois locaux, et par les dépenses évitées ;
- **D'enjeu social et de démocratie**, par la participation des citoyens, la réduction de la précarité énergétique et de la vulnérabilité aux hausses erratiques mais inéluctables du coût de l'énergie, et de cohésion sociale et territoriale ;
- **D'environnement**, avec la réduction des impacts et la contribution à l'atteinte de nos engagements nationaux et internationaux en matière d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre.

CONTEXTE LOCAL :

Montélimar Agglomération a manifesté son intérêt pour être labellisée « TEPOS Territoire à énergie positive ». **La date limite de remise des dernières candidatures est fixée au 30 Octobre 2015.**

Montélimar Agglomération propose d'étendre le dossier de Candidature aux EPCI concernés par le nouveau schéma de Cohérence territoriale Sud Drôme – Ardèche / Nord Vaucluse.

Ainsi, la Communauté de Communes Dieulefit - Bourdeaux qui va intégrer le SCOT, a également été sollicitée par Montélimar Agglomération sur les différents axes de travail de la démarche TEPOS -TEPCV.

Le Président propose que la Collectivité affirme son soutien et sa volonté à rejoindre la démarche TEPOS – TEPCV initiée par Montélimar Agglomération, conformément aux enjeux inscrits dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte et dans la continuité des initiatives Développement Durable déjà engagées par la Collectivité.

L'objectif de ce dispositif est de valoriser et d'encourager les initiatives territoriales d'engagement environnemental et d'optimisation énergétique, par l'impulsion de projets locaux (privés/publics) et par le développement économique favorisant une croissance durable et des emplois pérennes sur des filières d'avenir. Les projets attendus doivent favoriser l'articulation entre une démarche de projet territorial et une stratégie d'expérimentations innovantes, au service de la transition énergétique et écologique de nos territoires.

Les objectifs proposés visent à répondre à deux ambitions principales :

- produire plus d'énergie renouvelable, fédératrice d'une nouvelle dynamique de développement local, créatrice de valeur et permettant le développement de nouvelles filières
- entreprendre les actions nécessaires pour renforcer l'efficacité et la sobriété énergétique des territoires.

Si la candidature du SCoT est retenue, l'élaboration plus précise du projet qui sera porté par le Syndicat Mixte veillera à garantir le principe de cohérence territoriale en association à la démarche les Conseils Départementaux (Drôme, Ardèche, Vaucluse) et Régionaux (Rhône-Alpes et PACA), les instances consulaires, le monde associatif et les entreprises locales ainsi que l'ensemble des partenaires engagés dans la Transition énergétique (Rhônalpénergie Environnement, Energie SDED, le SDE07, l'ADIL, les CAUE, le CEDER, les espaces info énergie, ...). Chaque collectivité, chaque porteur de projet, public ou privé, portera directement ses projets qui pourront faire l'objet de financements par l'ADEME, rendus possibles par la labellisation TEPOS.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:

- **S'ENGAGE pour soutenir la candidature de Montélimar Agglomération à la démarche TEPOS, étendue au Schéma de Cohérence Territoriale en cours d'élaboration ;**
- **AUTORISE Le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

6 - Le point sur la Commission "Aménagement de l'espace-Développement Economique"

R. PALLUEL fait le point sur la commission.

On est toujours mobilisé sur Boulagne. On a eu un RDV avec le SDED pour planifier les travaux des réseaux secs de la 1^{ère} tranche. Au niveau ERDF, le secteur les intéresse car ils ont des points d'exploitation.

L'éclairage public sera porté par la commune de La Bégude de Mazenc avec une convention de partenariat.

Concernant ENERTECH, la commission Economie du département s'est réunie la semaine dernière. Ils ont présenté leur projet, 1 million d'€ de travaux, 17 salariés à l'heure actuelle, ils dépassent leurs objectifs. Ils espèrent passer à 30 salariés d'ici 5-6 ans. L'entreprise a été transformée en SCOP (12 salariés sont associés).

Ils pourraient bénéficier de 60 000€ d'aides du département après l'avis de la commission permanente du Département.

7 - Le point sur la Commission "Agriculture-Gestion de l'espace-Environnement"

7.1- Point sur la commission.

M-A. BARBE dit que la commission s'est réunie il y a 15 jours. Le PAEC est validé et acté. Christelle travaille sur la rédaction du PPT au niveau du territoire du 5^{ème} pôle. La 1^{ère} réunion publique a lieu à Vesc le 17/11 à 20H30, deux autres auront lieu à Cléon d'Andran et à Allan pour exposer les besoins des communes, des éleveurs (parcs, clôtures, abreuvoirs, cabanes..). Le PSADER est clôturé au 30/11/2015, le dernier comité de pilotage est le 20/11.

Ch. PRIOTTO informe qu'en juin une transhumance était passée par Dieulefit, la descente est prévue pour le 26 novembre.

7.1- Désignation de délégués au Syndicat Mixte du PNR des Baronnies Provençales.

Délibération n°84/2015 :

Marc-André BARBE, en charge de la commission " Agriculture, Gestion de l'Espace, Environnement " rappelle que le décret de classement du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales est paru au Journal Officiel du 26 janvier dernier.

En tant que membre du Syndicat Mixte du PNR, il y a donc lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes Dieulefit – Bourdeaux au Comité Syndical.

Après avoir entendu les différentes candidatures, il est procédé au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:

- **DÉSIGNE Jean-Marc AUDERGON comme délégué titulaire pour représenter la Communauté de Communes Dieulefit - Bourdeaux au Syndicat Mixte du PNR des Baronnies Provençales ;**
- **DÉSIGNE Marc-André BARBE comme délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes Dieulefit - Bourdeaux au Syndicat Mixte du PNR des Baronnies Provençales ;**
- **AUTORISE Le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

7.2- Désignation de correspondants GEMAPI élus au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez.

Délibération n°85/2015 :

Marc-André BARBE, en charge de la commission " Agriculture, Gestion de l'Espace, Environnement " explique que la compétence rivières a été transférée au SMBVL pour les quatre communes de Vesc, Teyssières, La Paillette Montjoux, La Roche Saint Secret Béconne.

La loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014 a affecté au bloc communal (communes et Établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre - EPCI FP) une nouvelle compétence obligatoire, à compter du 1er janvier 2018, de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations – GEMAPI.

Elle repose sur l'article L.211-7.1° du Code de l'environnement qui définit la compétence GEMAPI au travers de 4 alinéas :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.

5° La défense contre les inondations et contre la mer.

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Elle doit être mise en œuvre à l'échelle de bassins hydrographiques cohérents, impliquant les détenteurs de cette nouvelle compétence à se regrouper au sein de Syndicats mixtes de gestion par bassin versant.

Sur le territoire des affluents rive gauche du Rhône de Vaucluse, tous les bassins versants sont d'ores et déjà couverts par un syndicat mixte de gestion. Ces structures exercent déjà plus ou moins une partie des compétences GEMAPI et d'autres missions indispensables à une gestion globale et intégrée des cours d'eau.

Afin d'aider les EPCI FP à mettre en œuvre la compétence GEMAPI et d'assurer la continuité d'une gestion par bassin versant effective depuis une vingtaine d'années, les Présidents des syndicats de bassin versant ont décidé d'élaborer un Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau - SOCLE, afin d'apporter aux EPCI les données et réponses nécessaires à leur positionnement futur quant aux modalités d'exercice de cette compétence GEMAPI.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:

- **DESIGNE Philippe BERRARD et Pierre PUTAUD comme référents GEMAPI, représentants la CCDB auprès du SMBVL ;**

- **AUTORISE le Président à signer toute pièce utile à cette décision.**

7.3- Désignation des délégués au Syndicat Mixte du Bassin du Roubion - Jabron.

Annule et remplace la délibération n°105/2014 du 11 décembre 2014

Délibération n°86/2015 :

Marc-André BARBE, en charge de la commission " Agriculture, Gestion de l'Espace, Environnement " rappelle que lors du conseil communautaire du 29 avril 2014, il a été désigné **Mme Claudine PUECH et Mrs Jean-Louis ARMAND, Francis JEAN, Frédéric JOST, Éric LOISEAU, Robert PALLUEL, Philippe REYNAUD et Jean-Claude ROZ** en tant que délégués titulaires représentant la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit au Syndicat Mixte du Bassin du Roubion - Jabron.

Mr Francis JEAN ayant démissionné de son mandat de maire, il n'est plus conseil communautaire, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire pour le remplacer.

Marc-André BARBE procède à l'appel de candidatures.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:

- **DÉSIGNE LEMÉE Jean-Paul pour représenter la Communauté de Communes au Syndicat Mixte du Bassin du Roubion - Jabron (en remplacement de Mr Francis JEAN);**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

8 - Le point sur la Commission "Petite Enfance-Jeunesse"

8.1- Point sur la commission.

E. CHELEPINE présente William MEYSSONNIER, le nouvel animateur de proximité recruté au 1^{er} octobre.

Il explique qu'il est en phase de reconnaissance du terrain, il réfléchit aux animations de proximité.

Une réunion sera organisée à Bourdeaux avec les jeunes en continuité de l'action menée par Julien, qui avait eu un grand succès. Cette année ce sera de la Web Scène (petites séquences vidéo de quelques minutes). Ce projet rentre dans le cadre de l'EAC avec le Collectif Craie. Il est allé à la rencontre des jeunes pour les informer de ce projet. Une réunion était prévue mais elle a été annulée.

M. MARTIN explique qu'il y a eu un petit cafouillage pour cette réunion, elle n'était pas au courant. Elle demande de veiller à l'avenir de bien prévoir la communication en amont pour toucher le plus de jeunes possible.

8.2- Multi Accueil Picoti- Picota - Aménagements de jeux extérieurs - Demande de subvention à la CAF.

Délibération n°87/2015 :

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, explique que La Communauté de Communes a en charge dans le cadre de ses compétences :

- la "Coordination de la politique Petite Enfance/ Jeunesse sur le territoire communautaire avec l'ensemble des institutions concernées.
- La "Création, aménagement, gestion et entretien des structures d'accueil petite enfance (enfants de moins de 6 ans)".

Le Multi Accueil "Picoti Picota" est de compétence Communauté de Communes depuis le 01/01/2014 avec l'adhésion de 6 communes de l'ex canton de Bourdeaux retirées de la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD).

En 2012, la CCVD a réalisé la construction et l'aménagement d'un Lieux Multi-accueil de plain-pied d'une surface de 290 m², sur un terrain de 1 210 m².

Le Multi-Accueil dispose d'un extérieur qui est très apprécié des enfants et utilisé par l'équipe pour permettre à ceux-ci de développer leur motricité, de se défouler et cela en toute sécurité.

Pour enrichir cet espace extérieur et favoriser le développement de l'éveil psychomoteur des petits, il est proposé d'installer une structure de jeux équipée d'une surface amortissante.

Les lieux multi-accueil de La Bégude de Mazenc et de Dieulefit disposant déjà d'un jeu extérieur, il est proposé de pouvoir implanter la même structure sur Bourdeaux, ce qui permettrait une homogénéité sur les trois équipements du Pays de Dieulefit – Bourdeaux

Dépense prévisionnelle : 17 481.00 € HT

Plan de financement

- CAF 60%	10 488.60 €
- Communauté de Communes	6 992.40 €
- TOTAL	17 481.00 € HT

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:

- **VALIDE le montant de l'opération et le plan de financement ;**
- **SOLLICITE auprès de la CAF l'attribution d'une subvention pour la réalisation des aménagements extérieurs du Multi accueil Picoti Picota à Bourdeaux, d'un montant de 10 488.60€ ;**

- MANDATE le Président pour formuler la demande de financement auprès de la CAF et signer toutes pièces utiles à cette décision.

9 - Le point sur la Commission "Solidarités-Habitat"

9.1- Point sur la commission.

F. SIMIAN informe que la commission s'est réunie la semaine dernière, les conseillers communautaires recevront le relevé de discussions.

Elle présente le projet des Lavandes (regroupement de Rayon de Soleil et de L'Oustalet et un projet de cuisine centrale) sur Bourdeaux qui concerne 50 salariés. Un terrain acquis par DAH à Bourdeaux permet l'implantation de ce projet.

P. CHALAMET indique que le 26 octobre a eu lieu une présentation du projet avec le Département. Il explique le positionnement de l'ARS, qui ne souhaite pas la création de lits pour les départements de la Drôme et de l'Ardèche. Il faut trouver des financements complémentaires. Ils vont demander à DAH de revoir la copie (baisse de la superficie des 2 bâtiments).

L'enquête Vieillir au Village : 459 retours sur 18 communes. Réunion avec Mme CAMPBELL demain pour faire parler les chiffres.

F. SIMIAN dit que l'Association Familiale de Dieulefit est d'accord pour étendre le service de livraison de repas au secteur de Bourdeaux. Les personnes doivent se faire connaître.

Concernant le PIG : du 01/01/2015 au 13/10/2015 59 contacts pris, 25 logements visités et 13 dossiers déposés. L'ensemble représente 340 000 € de travaux et 130 000 € de subventions soit 38% de taux moyen de subvention.

Concernant le PLH, 3 Bureaux d'Etudes ont été retenus et rencontrés la semaine dernière. Sur ces derniers, 1 a été éliminé. On négocie avec les 2 restants. F. SIMIAN demande à chaque conseil municipal de réfléchir sur les besoins, actions...

F. SIMIAN informe qu'il a été distribué une brochure de l'association REMAID. Elle vient en aide (écoute, juridique et suivi) aux victimes de toutes formes de violences même les troubles psychosociaux.

9.2- Convention Ecovoiturage avec le Département.

Ch. PRIOTTO trouve que le site internet de l'écovoiturage 26/07 ne fonctionne pas, alors que Blablacar fonctionne très bien. On met de l'argent public dans ce dispositif alors que Blablacar, qui est privé marche.

Délibération n°88/2015 :

F. SIMIAN, Vice-présidente en charge de la Commission "Solidarités – Habitat" rappelle que l'assemblée départementale drômoise a décidé de déployer le schéma directeur de covoiturage par étape et par territoire, en partenariat avec les collectivités locales.

F. SIMIAN donne lecture du projet de convention qui a pour objet de préciser la mise en œuvre du dispositif de covoiturage sur le territoire de la Communauté de Communes Dieulefit - Bourdeaux.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:

- AUTORISE le Président à signer une convention relative à la mise en place du dispositif global de covoiturage sur le territoire de la Communauté de Communes Dieulefit – Bourdeaux avec le Département de la Drôme.

10- Le point sur la Commission "Tourisme"

É. BOUVIER distribue des documents sur les pas des Huguenots et le document d'appel Dieulefit-Bourdeaux.

10.1- Demande de classement de l'Office de Tourisme de Dieulefit-Bourdeaux.

Délibération n°89/2015 :

É. BOUVIER, Vice-président en charge de la Commission Tourisme, rappelle que suite à la modification de classement réglementaire des offices de Tourisme datant de novembre 2010, celui de la Communauté de Communes a été classé en catégorie 2 en juillet 2013.

Ce classement a été annulé lors de la fusion de l'OT du Pays de Dieulefit et de celui du Pays de Bourdeaux du fait de la présence d'un nouveau lieu d'accueil jusqu'alors non classé en catégorie 2- chaque lieu d'accueil devant répondre aux critères de la catégorie concernée. Aussi une nouvelle demande de classement est nécessaire.

Cette demande doit être déposée par la Communauté de Communes, sur proposition de l'Office de Tourisme, auprès du Préfet qui prend un arrêté de classement.

L'Office de Tourisme de Dieulefit-Bourdeaux a constitué un nouveau dossier incluant le bureau de Bourdeaux pour une demande de classement en catégorie II et sollicite la Communauté de Communes pour approbation.

É. BOUVIER propose de demander le classement de l'office de tourisme de Dieulefit-Bourdeaux en catégorie II.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:

- **APPROUVE la demande de classement de l'office de tourisme en catégorie II ;**
- **AUTORISE le Président à adresser la délibération et le dossier à Monsieur le Préfet pour obtenir un arrêté de classement et à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

10.2- Demande de subvention CDRA pour l'édition de documents de promotion touristique.

Délibération n°90/2015 :

É. BOUVIER, Vice-président en charge de la Commission Tourisme, informe qu'en 2016 la Communauté de Communes souhaite poursuivre ses actions de promotion touristique.

Les supports envisagés sont :

- la modification de la carte des potiers - afin de faire apparaître les céramistes nouvellement installés – et son impression ;
- la création de nouveaux supports de promotion de circuits locaux en lien avec le projet Sur les pas des Huguenots - un circuit pédestre tout public, un circuit vélo-voiture et un circuit pédestre famille sur lequel un jeu de connaissances sera proposé (questions en QCM pour adultes et enfants).

Dépenses prévisionnelles : 4 345 € TTC

Plan de financement

CDRA (35%) :	1 520 €
CCDB (65%) :	2 825 €
TOTAL :	4 345 € TTC

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:

- **SOLLICITE auprès de la Région Rhône-Alpes dans le cadre du CDRA l'octroi d'une subvention de 1 520 € représentant 35% de la dépense prévisionnelle ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

10.3- Demande de subvention CDRA pour l'accueil d'un stagiaire sur le Spot Nature.

Ch. PRIOTTO informe que la mairie peut louer un studio au stagiaire pour pas très cher.

Délibération n°91/2015 :

É. BOUVIER, Vice-président en charge de la Commission Tourisme, informe qu'en 2016 la Communauté de Communes envisage de faire appel à un stagiaire pour finaliser les actions du Spot Nature et notamment le travail de pérennisation des itinéraires (conventionnements,

inscriptions au PDESI de la Drôme); ce stage durera 6 mois et dans ce cadre une demande d'aide auprès du CDRA peut être déposée.

Dépenses prévisionnelles

Défraiement stagiaire :	3 500 €
Frais annexe :	500 €
TOTAL :	4 000 € TTC

Plan de financement

CDRA :	1 400 € (35%)
CCDB :	2 600 € (65%)
TOTAL :	4 000 € TTC

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:

- **SOLLICITE** auprès de la Région Rhône-Alpes dans le cadre du CDRA l'octroi d'une subvention de 1 400 € représentant 35% de la dépense prévisionnelle ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

10.3- Montagne de Couspeau.

F. JOST informe qu'il a eu J-L. FLEURY au téléphone. Il a remplacé la bergère. Il a questionné les randonneurs qui passaient (environ 30 par jour avec des chiens non attachés) pour savoir où ils avaient eu l'information du sentier. A priori, ce serait l'Office de Tourisme qui conseillerait le sentier.

M. NIMER BERTHES indique que l'information a été transmise à l'OT de Dieulefit-Bourdeaux qui a relayé l'information auprès des autres OT.

O. CADIER indique qu'à la commission, sauf erreur de sa part il avait été dit qu'à partir du 15/10 c'était possible de randonner...

M-A. BARBE fait part du mécontentement de J-L. FLEURY. La Communauté reviendra vers les acteurs touristiques afin de bien caler ces éléments de communications.

11 - Le point sur la Commission "Culture-Patrimoine"

M. NIMER BERTHES explique que dans le cadre de l'EAC, des actions locales ont été aidées. Deux axes forts : une résidence de spectacle vivant assurée par le Collectif Craie et une résidence d'auteur. Les actions de ces artistes se mettent en place (collège, école, CLIC ...). Elle présente Claire RENGADE, auteur, Frank GIRAUD et Jean-Marie SAUBOUA du Collectif Craie.

12 - Le point sur la Commission "Gestion des déchets"

Ph. BERRARD informe que petit à petit les composteurs se mettent en place (Les Tonils, Eyzahut, Vesc et Pont de Barret. L'ADEME a donné son accord pour les subventions sur 3 ans. La prochaine commission a lieu le 16 novembre.

13 - Le point sur la Commission "Finances-Personnel"

13.1- Recrutement d'un contrat unique d'insertion C.A.E. (droit privé) sur un poste d'animateur "Enfance".

Cette délibération annule et remplace la délibération 65/ 2015 du 9 juillet 2015.

Délibération n°92/2015 :

H. BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finances – Personnel", informe l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif " contrat unique d'insertion " (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter

l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.). Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

La CCDB peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

H. BOFFARD, propose à l'assemblée le recrutement d'un C.A.E. pour exercer les fonctions d'animateur "Enfance" à temps partiel à raison de 24h / semaine pour une durée de 1 an, renouvelable une fois et ce à compter du 1^{er} novembre 2015, la fourchette de rémunération allant du SMIC au SMIC + 7 % en taux horaire, selon la qualification de la personne.

L'Etat prendra en charge 75% de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la CCDB sera donc minime.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:

Vu le Code du travail (notamment les articles L5134-20 à L5134-34) ;

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Arrêté n° 15-135 du 23 avril 2015 fixant le montant et les conditions de l'aide de l'Etat pour les contrats d'accompagnement à l'emploi (CAE) et les contrats initiative emploi (CIE) du contrat unique d'insertion (CUI) ;

- APPROUVE la proposition du Vice-président ;

- DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

- AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles à cette décision.

13.2- Création d'un poste non permanent d'animateur des mercredis.

E. CHELEPINE explique que cette délibération fait suite à la forte demande les mercredis après-midi. On s'est rendu compte qu'à deux personnes s'étaient compliqués à gérer.

Ch. PRIOTTO dit qu'il faut se rapprocher des agents des communes qui souhaiteraient avoir un complément de temps de travail.

Cette suggestion correspond à ce qui avait été demandé en Commission permanente.

Ch. PRIOTTO demande un bilan du service et son coût financier. Il est important de faire évoluer le service sur l'ensemble du territoire car peu d'enfants de Dieulefit.

Délibération n°93/2015 :

H. BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finances – Personnel", rappelle au Conseil Communautaire que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En application de l'article 3-1°, Loi 84-53 du 26.01.1984, l'autorité territoriale peut recruter des agents non titulaires pour pourvoir des emplois non permanents, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activités.

Compte tenu du bilan de l'accueil des mercredis, depuis la rentrée :

- la capacité maximale de 24 enfants de 4 à 11 ans étant atteinte et des familles étant déjà en liste d'attente
- les conditions d'accueil étant difficiles, avec uniquement deux animateurs, en raison de l'organisation des ramassages, des repas sur place, et de l'écart d'âge entre les enfants, avec une volonté de fournir une proposition pédagogique de qualité aussi sur ce temps d'accueil,

Il propose la création d'un emploi de non titulaire d'animateur des mercredis à temps non complet à raison de 8h heures hebdomadaires, pour assurer les missions suivantes :

- animer l'accueil de loisirs intercommunal auprès d'enfant âgés de 4/11 ans les mercredis après-midi, ainsi que toutes les tâches nécessaires à son fonctionnement,
- participer à l'organisation des ramassages dans les écoles,
- participer à la réalisation du programme d'animation des mercredis après-midis.

Il propose de créer ce poste pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs, rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre 325 et 450 et ce, à compter du 15 novembre 2015.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents (1 ABSTENTION : G. MORENAS):

- **ACCEPTE la création d'un emploi à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires d'animateur "Mercredis" sur une durée de 12 mois, rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre 325 et 450 et ce, à compter du 15 novembre 2015 ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

13.3- Décision Modificative n°3 - Budget général - Section investissement - Mouvements de crédits.

Délibération n°94/2015 :

H. BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finances – Personnel" explique que suite à l'achat d'un mini bus d'occasion, il convient d'ajouter des crédits nécessaires à la réalisation des travaux d'étanchéité programmés sur l'accueil de loisirs de la « Ferme Saint Pol » à La Bégude de Mazenc.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-30 : Investissement Centre de Loisirs	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-32 : Bâtiments	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	2 500.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	2 500.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:

- **ACCEPTE les mouvements de crédits à la section investissement du Budget général ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

13.4- Renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès de LA BANQUE POSTALE.

Délibération n°95/2015 :

H. BOFFARD, Vice-président en charge de la commission "Finances - Personnel" propose de renouveler la ligne de trésorerie ouverte auprès de La Banque Postale, afin de disposer de fonds en cas de nécessité de trésorerie.

Article 1: Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie :

Prêteur :	la Banque Postale
Nature du produit :	Ligne de Trésorerie utilisable par tirages
Montant de la ligne de trésorerie :	300 000 €
Durée du contrat :	364 jours
Date d'effet du contrat :	29 décembre 2015
Date d'échéance du contrat :	01 janvier 2016
Taux applicables :	EONIA + marge 1.260 % l'an
Base de calcul :	Exact /360 jours

Commission d'engagement : 450 €
Commission de non utilisation : 0.200 %
Modalités d'utilisation : Tirages/Versements
Procédure de Crédit d'Office
Montant minimum 10 000 euros pour les tirages
Date de réception de l'ordre en J avant 15h30 pour exécution
J+1

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:

- **DÉCIDE le renouvellement de la ligne de trésorerie ouverte auprès de La Banque Postale ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

14 - Le point sur la Commission "Travaux-Bâtiments-DSP "

P. CHALAMET informe que les travaux de la Ferme St Pol ont démarré, la CC a reçu l'audit réalisé par le CALD sur les bâtiments et la consultation des entreprises est lancée concernant le toit terrasse de l'OT à Dieulefit.

14.1- SDED Instauration d'une commission consultative avec les EPCI – Désignation du représentant à la Commission Energie de l'article L.2224-37-1 du CGCT.

Délibération n°96/2015 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 portant Transition énergétique et notamment son article 198 relatif à la création d'une commission de consultation avec les EPCI à fiscalité propre, transcrit à l'article L.2224-37-1 du CGCT ;
Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de la Drôme, et notamment sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) ;
Vu la demande de désignation de représentants de notre EPCI, présentée par le Président d'Energie SDED, pour siéger au sein de cette commission ;

Le Président expose que la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique promulguée le 18 août 2015 introduit en son article 198 la création d'une commission consultative entre tout syndicat autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Nous avons été officiellement saisis par le Président d'Energie SDED, Jean BESSON, dont le Syndicat a d'ores et déjà créé ladite commission, afin de continuer à œuvrer en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables, et nous demande de bien vouloir désigner un représentant titulaire.

Cette commission, qui doit être instituée avant le 1^{er} janvier 2016, a un rôle majeur :

- elle doit coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissements et faciliter l'échange de données ;
- elle comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements des EPCI, ces derniers disposant d'au moins un représentant ;
- un membre de la commission nommé par les EPCI est associé à la conférence départementale d'investissements présidée par le préfet dite « loi NOME » ;
- après la création de la commission, le syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs EPCI à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L.229-26 du code de l'environnement, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique ;

- cette commission se réunit au moins une fois par an ;

Cet exposé entendu et après avoir délibéré,
Après avoir appelé aux candidatures,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:

- DESIGNE Christine PRIOTTO pour siéger en qualité de Représentant à la commission consultative Énergie.

14.2- Mutualisation des certificats d'économies d'énergie.

La convention a été envoyée à tous les conseillers communautaires titulaires.

Délibération n°97/2015 :

Le Président donne lecture au Conseil Communautaire de la proposition d'Énergie SDED, Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la CCDB, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

Pour pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la Communauté de Communes devrait :

- procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Économie d'Énergie,
- s'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats,
- et charger un agent de conduire la procédure de dépôt dans ses détails, techniques comme administratifs.

Il est également possible de confier à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités, afin d'atteindre le seuil minimum de certificats à réunir dans un dépôt. Depuis 2009, le Syndicat d'Énergies recueille auprès des collectivités leurs dossiers de travaux en vue d'obtenir des CEE. Après leur validation par l'État, l'objectif est de les vendre au plus offrant et de reverser la recette aux bénéficiaires des travaux.

Le 1^{er} janvier 2015 marque le début de la 3^{ème} période pluriannuelle d'obligations de CEE fixée par l'État depuis le début du dispositif. Sa mise en œuvre repose sur de sensibles modifications de procédure de dépôt des dossiers.

Il peut ainsi exister différents schémas applicables par Énergie SDED, notamment en fonction de la date de réalisation des travaux (passée ou à venir). La procédure la plus adaptée sera proposée par Énergie SDED. La différence de l'une à autre réside dans les délais de procédure, mais quel qu'en soit le choix, le principe de la valorisation financière au bénéfice de la collectivité repose sur une règle commune, exposée dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe (article 6).

Outre cet aspect, cette convention pluriannuelle, à établir entre le Syndicat et CCDB, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures utilisables.

La CCDB conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE à Énergie SDED. Ce n'est que lorsque ce choix est réalisé que les dossiers concernés ne peuvent plus être revendiqués par une autre collectivité ou un autre organisme.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:

- APPROUVE le principe de la convention de valorisation des certificats d'énergie jointe en annexe ;
- AUTORISE le Président à signer ladite convention, et à fournir à Énergie SDED tous les documents nécessaires à son exécution.

15 - Décisions du Président

Décision D14/2015 :

Le Président, **CONSIDÉRANT** la nécessité de confier à un bureau d'études une mission de Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé, pour les travaux d'aménagement de l'extension du Parc d'Activités Économiques de Boulagne à La Bégude de Mazenc.

Après consultation de 6 bureaux d'études, les offres suivantes ont été transmises :

Prestataire	TOTAL HT
ATTEST	1 440,00
VERITAS	2 000,00
Drôme Ardèche Coordination	877,50
QUALICONSULT	1 406,00
SOCOTEC	2 076,00
ALPES CONTROLES	2 775,00

Le Président, **CONSIDÉRANT** l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux dispositions de l'article 1^{er} – 1 du CMP,

DÉCIDE de signer un contrat avec le bureau d'études Drôme Ardèche Coordination pour un montant de 877.50 €HT, soit 1 053 € TTC.

Décision D15/2015 :

Le Président, **CONSIDÉRANT** la nécessité de souscrire un contrat de maintenance de type P2 pour la chaudière bois déchiqueté du parc de la Baume à Dieulefit.

Après consultation de deux prestataires, des offres ont été transmises par les entreprises Energie France et ALTECI.

DÉCIDE de signer un contrat d'abonnement pour la fourniture de chaleur avec la société Alteci, pour un montant de 6 700 € HT annuel (formule de révision annuelle).

Décision D16/2015 :

Le Président, **CONSIDÉRANT** la nécessité de fournir un repas aux enfants présent à l'accueil de loisirs organisé les mercredis après-midi après l'école par la communauté de communes.

Le Président, **DÉCIDE** de signer une convention avec la Société API restauration pour la livraison des repas des enfants et animateurs à un prix de 3€64 TTC par prestation alimentaire.

Décision D17/2015 :

Le Président, **CONSIDÉRANT** la nécessité de confier une mission de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'étanchéité et d'isolation du bureau dieulefiteois de l'Office de Tourisme,

Le Président, **DÉCIDE** de signer un contrat avec BATA Ingénierie pour un montant de 3 300 € HT soit 3 960 € TTC.

16 - Questions diverses

- Fibre Optique

J-L. ARMAND demande des nouvelles de ADN et s'inquiète sur le déploiement de la fibre.

P. ESPIE indique que ADN travaille sur le dossier, ils ont une idée précise sur le déploiement (priorité zones blanches, grises et des zones d'activités). Ils feront une proposition de déploiement qui sera prise ensuite en conseil communautaire. L'engagement pris : Dans les 10 ans 98% des maisons connectées et à 5 ans 50 %. Dès 2016, 2 000 prises seront équipées sur notre territoire pendant 2 ans. La prochaine réunion a lieu le 2 décembre.

J-M. AUDERGON suggère qu'en prévision de la prochaine réunion début décembre une demande de précisions sur les zones soit faite auprès de ADN.

17 - Proposition de la Communauté de Communes Dieulefit - Bourdeaux sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Cette délibération fait suite au Comité des Maires où il a été évoqué le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et de la possibilité d'ouverture sur des communes limitrophes de la CC.

F.SIMIAN demande si les communes doivent délibérer.

J-M. AUDERGON répond positivement.

Ph. BERRARD indique que Montjoux a délibéré mardi.

Délibération n°98/2015 :

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, rappelle que sous l'égide de Monsieur le Préfet de la Drôme un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) est en cours, qu'il vient d'adresser à toutes les Communes et intercommunalités concernées.

Ce schéma prévoit une situation inchangée pour la Communauté de Communes Dieulefit - Bourdeaux qui, bien que le seuil de 15 000 habitants prévu par loi NOTRE ne soit pas atteint, bénéficie d'un régime dérogatoire par la loi Montagne ainsi que par sa densité de population.

Avec une population d'environ 9 500 habitants, les conseillers communautaires ont conscience que notre EPCI deviendra le plus petit de la Drôme. Sans que ce soit un problème majeur pour le fonctionnement actuel de notre Communauté de Communes, nous estimons qu'il est néanmoins important de préparer l'avenir.

La CCDB, ancrée sur l'arrière-pays Drômois, s'intègre dans un bassin de vie orienté sur la Drôme Provençale et Montélimar en particulier, elle a naturellement vocation à intégrer le SCoT de Montélimar en émergence. Elle possède néanmoins une identité rurale assumée ancrée sur une activité agricole et agroforestière participant de son aménagement paysager, des activités artistiques et patrimoniales qui façonnent une vie culturelle et sociale très active, et une plus-value touristique tirant partie de ces atouts. Cette identité, différente de celle de l'agglomération de Montélimar, ancrée sur le sillon rhodanien, milite en faveur d'une reconnaissance spécifique et nous y sommes attachés.

Dans ce contexte, notre collectivité, tout en maintenant ses liens privilégiés avec le grand bassin de vie de Montélimar notamment via les procédures contractuelles (PSADER, PAEC, PPT, CDCRA et maintenant LEADER), propose de s'ouvrir aux communes de notre environnement proche (Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et ancien canton de Bourdeaux) qui le désireraient ce qui nous permettrait de consolider notre entité territoriale et de nous doter des moyens appropriés pour être acteurs dans la nouvelle organisation territoriale.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents (1 ABSTENTION : H. BOFFARD):

- DECIDE d'émettre un avis favorable à la proposition d'élargissement du périmètre de la Communauté de Communes Dieulefit - Bourdeaux si des communes de son environnement proche le désirent.

Le Conseil est clos à 20h45

ALEYRAC	ARNAUD Dominique	
LA BEGUDE DE MAZENC	BARBE Marc-André	
	BERNARD Sophie	
	BOUVIER Éric	
	CUER Gérard	
	MOULIN Corinne	
BÉZAUDUN SUR BINE	BOMPARD Guy	
BOURDEAUX	CHALAMET Patrick	
	MARTIN Michèle	
BOUVIERES	REYNAUD Philippe	
COMPS	FABRE Jean-Pierre	
CRUPIES	ARMAND Jean-Louis	
DIEULEFIT	PRIOTTO Christine	
	AUDERGON Jean-Marc	
	BERNON Jean-Pierre	
	CADIER Olivier	
	MORENAS Geneviève	
	NELSON Nadia	
EYZAHUT	SIMIAN Fabienne	
MONTJOUX	BERRARD Philippe	
ORCINAS	ROUSSET Maurice	
LE POËT LAVAL	ROZ Jean-Claude	
PONT DE BARRET	PALLUEL Robert	
	ESPIE Patrick	
ROCHEBAUDIN	DAUBAS Charles	
LA ROCHE ST SECRET	BRUN Daniel	
SALETTES	BOFFARD Henri	
SOUSPIERRE	DE LESTRADE Alain	
TEYSSIÈRES	MUCKE Franck	
LES TONILS	JOST Frédéric	
TRUINAS	TERROT Serge	
VESC	TIXIER André	

